S'inscrire dans un centre d'hébergement

Dernière mise à jour 13/01/2026

S’inscrire dans un logement collectif adapté (centre d’hébergement) reconnu par le Service PHARE

Depuis 2024, les centres d'hébergement reconnus par le Service PHARE (COCOF) sont appelés "logements collectifs" adaptés" (LCA).

Pour bénéficier des services des logements collectifs adaptés reconnus par le Service PHARE, il faut que la personne qui souhaite être hébergée soit au préalable admise au Service PHARE. Une contribution financière mensuelle sera demandée dès que la personne commencera à fréquenter le service de logement collectif adapté.

L’inscription se fait directement auprès du service, et c’est le service qui envoie les documents nécessaires au Service PHARE. En tant que bénéficiaire, vous devez cependant remplir des documents pour votre inscription, que vous devrez remettre au service. Ils sont compris dans le Formulaire 7 du Service PHARE (https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire7) .

Le formulaire comprend 3 volets :

- **Le volet A :** il s’agit de **la demande, avec les informations qui permettent d’identifier la personne** qui séjournera dans le service de logement collectif adapté. Il faut le compléter et le remettre ensuite au service dans lequel la personne séjournera.

- **Le volet B :** il s’agit des **données psycho-médico-sociales** concernant la personne bénéficiaire. Il faut le faire remplir par un service spécialisé, par exemple un centre hospitalier, ou un service qui accompagne ou a déjà accueilli la personne bénéficiaire. Il doit ensuite être signé par deux personnes représentant deux des trois professions suivantes : médecin, psychologue, assistant social. Lorsque le volet B est complété et signé, vous le remettez au service de logement collectif adapté dans lequel la personne séjournera.
- **Le volet C :** il s’agit de la **demande d’intervention du centre auprès du Service PHARE**. C’est le service de logement collectif adapté dans lequel la personne séjournera qui doit le compléter, mais il doit être signé également par le bénéficiaire ou son représentant.

Lorsque le Service PHARE a analysé la demande, il communiquer sa décision à la personne demandeuse et au service de logement collectif adapté concerné.

S’inscrire dans un centre d'hébergement reconnu par Iriscare

Pour bénéficier des services d’un centre d’hébergement reconnu par Iriscare (COCOM), vous devez :

- Être reconnu comme personne handicapée auprès d’Iriscare.
- Télécharger et compléter les formulaires « Demande d'admission dans un centre ou service agréé par la COCOM » et « Attestation type II », et les renvoyer par recommandé à Iriscare. Les formulaires sont téléchargeables sur le site d’Iriscare (https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/centres-dhebergement-pour-personnes-avec-un-handicap/).

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1680)

IRISCARE

1040 BRUXELLES

IRISCARE
Rue Belliard 71
1040 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://www.iriscare.brussels)
02/435.64.00
info@iriscare.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/18608)

Dernière mise à jour 13/01/2026